

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le jeudi 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 5 mars 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres →

♦ en exercice : 19

♦ présents : 14

♦ votants : 14

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M-N. – MAHE B. – ECK P. – HELLEGOUARC'H G. – LE GOFF Gw. – LORAND D. – ECK S. – BATTUT C. – KERBIQUET A.(arrivé à 19H25) – GUITTON C. – LE GALL J.-L.(arrivé à 19H20) – LE MAT A. – MILLER M. – PERON R. (arrivé à 19H40) – BESNARD G. – KERFORN F.

ABSENTS excusés : DEMOOR V., LE ROUZIC H.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.  
Madame GUITTON C. a été élue secrétaire de séance.

---

N° 1 – mars 2026

**Acquisition matériel numérique : sollicitation aide financière**

La directrice de l'école a émis le souhait de compléter le matériel numérique de l'école pour l'année 2026, avec l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'une table lumineuse pour un montant de 2 370.91 €. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Educatif, proposé par le Département du Finistère, permettant de financer l'équipement jusqu'à 70% de la dépense, soit 1 659.37 €. Le reste à charge de la commune serait de 711.54 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- **DECIDE** l'acquisition de matériel numérique et pédagogique selon le besoin de l'équipe enseignante, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Educatif, auprès du Département du Finistère.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

**Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le**

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 13 mars 2026

Le maire, Stéphane CADO

